

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Organisme de formation : Leroy Delphine – Coiffure Professionnelle

Public concerné : Stagiaires en présentiel et à distance

Leroy Delphine – Formation Professionnelle Continue

Adresse du siège : 123 boulevard Louis Faraud, Les Jardins d’Océane, Bât. A2 – 83140 Six-Fours-les-Plages

SIRET : 44001284700040 – NAF : 4791A

Tél. : 06 83 64 01 96 – Email : formation.delphine@gmail.com

Déclaration d’activité enregistrée sous le n° 93830450583 auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur

Article 1 – Objet et champ d’application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline, à l’hygiène, à la sécurité et au bon déroulement des actions de formation.

Il s’applique à l’ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par l’organisme Leroy Delphine, qu’elle soit dispensée en présentiel ou à distance.

Article 2 – Hygiène et sécurité

2.1 En formation présentielle

Chaque stagiaire est tenu de respecter les règles d’hygiène et de sécurité propres à l’activité de coiffure, notamment :

- le port de la tenue professionnelle adaptée ;
- la désinfection du matériel ;
- le lavage régulier des mains.

L’utilisation des produits et matériels de coiffure doit se faire conformément aux consignes de sécurité affichées dans les locaux.

L’accès aux zones techniques (bacs, postes de coiffage, produits chimiques) est strictement réservé aux stagiaires et se fait sous la supervision du formateur.

2.2 En formation à distance

Le stagiaire doit disposer d'un poste de travail adapté, dans un environnement calme, sécurisé et conforme aux exigences de la formation.

Aucune manipulation de produits dangereux ne doit être réalisée sans encadrement pédagogique explicite.

Article 3 – Discipline générale

Les horaires de formation doivent être strictement respectés. Tout retard ou toute absence doit être signalé au formateur ou à l'organisme de formation dans les meilleurs délais.

Le stagiaire s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard des formateurs, des autres stagiaires, ainsi que du matériel et des locaux mis à disposition.

Il est strictement interdit :

- d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées dans les locaux de formation ;
 - de se présenter en formation en état d'ébriété ;
 - de diffuser, transmettre ou reproduire les supports, livrets ou contenus pédagogiques à des personnes extérieures à la formation.
-

Article 4 – Usage du matériel et des locaux

Le matériel pédagogique mis à disposition (ciseaux, peignes, brosses, têtes d'entraînement, équipements numériques, etc.) doit être utilisé avec soin et conformément aux consignes du formateur.

Tout dégât, perte ou dysfonctionnement doit être immédiatement signalé.

Les locaux doivent être laissés propres et rangés à l'issue de chaque séance de formation.

Article 5 – Accès et règles spécifiques à la formation à distance

Les identifiants d'accès à la plateforme de formation sont strictement personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être partagés.

Le stagiaire s'engage à suivre les modules selon le calendrier prévu et à participer activement aux temps synchrones (visioconférences, échanges pédagogiques).

En cas de difficulté technique, le stagiaire doit en informer le référent pédagogique dans les plus brefs délais.

Article 6 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction proportionnée à la gravité des faits.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées sont les suivantes :

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter ses observations.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au stagiaire.

Article 7 – Réclamations et signalements

Toute réclamation relative au déroulement de la formation peut être formulée :

- auprès du formateur référent pendant la session de formation ;
- auprès du responsable de l'organisme Leroy Delphine – Formation, via le formulaire de réclamation Qualiopi transmis par courriel ou disponible sur le site internet.

Les réclamations sont traitées dans une logique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

Article 8 – Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap

L'organisme de formation s'engage à étudier toute demande d'adaptation pédagogique ou organisationnelle afin de favoriser l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Cette démarche est réalisée en lien avec les partenaires et contacts institutionnels (AGEFIPH, MDPH), recensés dans le tableau de suivi handicap de l'organisme.

Article 9 – Entrée en vigueur et diffusion

Le présent règlement intérieur est communiqué à chaque stagiaire avant son entrée en formation.

Il est consultable :

- dans les locaux de l'organisme de formation ;
- sur la plateforme de formation en ligne ;
- en pièce jointe à la convention, au contrat de formation ou à la convocation.

Règlement intérieur actualisé le 03/11/2025